

DELIBERATION CA071-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 29 juin 2021

Objet de la délibération : Remboursement des frais de missions dans le cadre du règlement COST (coopération européenne en Science et Technologie) – vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 8 juillet 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Les modalités de remboursement des frais de missions sont approuvées.

La délibération CA082-2017 est abrogée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 12 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juillet 2021

Action COST « EuroSoftCalcNet »

(A European Network for Connective Tissue Calcifying Diseases)

Dispositions financi res particuli res

Porteur de l'Action : Prof. Ludovic MARTIN - Enseignant-Chercheur UFR Sant  - D partement M decine - C.H.U. d'Angers - P le Neurologie - Chef du service de dermatologie

Gestionnaire financier (Grant Holder) : Direction de l'international (D.I.) – Universit  d'Angers

Une Action COST est un projet de r seau scientifique et technologique financ  pour une p riode de quatre ans, n cessitant la participation d'au moins sept pays membres du r seau COST.

Le projet est structur    travers diff rents  v nements, organis s pour et par les membres du r seau, dans le but de :

- coordonner les activit s de recherche nationales men es par les pays europ ens en mati re de science et de technologie ;
- renforcer les capacit s de recherche en favorisant la construction de r seaux de chercheurs ;
- favoriser l'interdisciplinarit  et de nouvelles approches sur les questions soci tales constituant des d fis pour l'Europe.

I – Organisation d'une Action COST

Chaque action COST est compos e :

- du *Management Committee*, ou *MC*. Compos  de chercheurs nomm s par les pays signataires du protocole d'accord de l'Action. Ces repr sentants nationaux travaillent ensemble pour la prise en charge, la coordination, la mise en  uvre et la gestion des activit s de l'Action. Pour cela, ils supervisent l'affectation et l'utilisation des fonds COST en vue d'atteindre les objectifs de l'Action en termes de recherche.
- d'un *Action Chair* et d'un *Vice-Chair*, qui sont des chercheurs, ing nieurs,  tudiants en charge de la coordination et de la supervision des activit s de l'action, ainsi que de l'allocation appropri e du financement. Ils contr lent le budget d'une action, autorisent les paiements, et approuvent les rapports financiers.
- d'un *Grant Holder*,  lu par le *MC*. Il a la responsabilit  administrative et financi re de l'action, il accompagne la pr paration des  v nements, la collecte et l'archivage des justificatifs relatifs   la proc dure de remboursement.

II – Missions et d placements

1- Pr alables

En application de la r glementation COST, le remboursement des d placements et des frais d'h bergement s'effectue selon les modalit s suivantes :

- Tous les participants devront  tre d clar s  ligibles au remboursement par le MC. Ils doivent avoir re u une invitation officielle avant le meeting/training school (invitation faite en ligne sur l'outil ECOST,

et re u par les participants sous forme d'email), ou une approbation pour les STSM (effectu e en ligne par l'Action-Chair sur l'outil ECOST, et re u par email par le Grant Holder). Ils devront  galement, pour les meetings/training schools, signer obligatoirement les feuilles de pr sence (documents   conserver par le Grant Holder/gestionnaire financier),

- Le remboursement des frais d'h bergement, de repas et de d placement local dans le pays o  la r union a lieu est vers  sous forme d'un  l ment appel  indennit  journali re. L'indennit  journali re tient compte des dates et heures de d but et de fin du voyage du participant. Le taux de l'indennit  journali re est d termin  sur la base du pays o  l' v nement a lieu. Les taux des indennit s journali res sont indiqu s sur le site web COST   l'adresse www.cost.eu/daily_allowance.

Aucune facture n'est requise pour l'h bergement, les repas et les transports locaux dans le pays o  la r union a lieu. Dans les cas o  les dates de voyage vers et depuis la manifestation ne peuvent  tre d termin es, le participant doit fournir tout document attestant de ses dates de voyage afin que l'indennit  journali re puisse  tre correctement rembours e.

Le taux de l'indennit  journali re appliqu  sera celui approuv  par le MC. En effet, le management committee peut d cider d'appliquer un taux inf rieur   celui propos  par COST (voir Annexe 3),

- Toutes les activit s doivent  tre approuv es au pr alable par le MC, et se tenir dans un des pays participants du programme.

- Les d rogations en mati re de voyage sont pr sent es dans l'Annexe 2.

2- Proc dure

L'engagement par les services financiers de l'UA

Pour tous les participants, il devra  tre  tabli une invitation avec prise en charge (ordre de mission).

Pour tous les agents non UA, et notamment les chercheurs  trangers dont les unit s ne sont pas associ es   l'UA, l' tablissement de l'invitation pourra se faire a posteriori. Pour autant, l'invitation officielle au meeting sera consid r e comme une pi ce obligatoire.

La liquidation

La liquidation s'effectue par l'agence comptable sur la base de l' tat liquidatif, l'invitation avec prise en charge, l'invitation officielle et la fiche de demande de remboursement (*Travel Reimbursement request*) papier, apr s v rification, par la D.I., des copies scann es de pi ces justificatives demand es par COST (voir tableau en annexe).

Puisque les missionnaires concern s sont, pour la plupart, des chercheurs europ ens ne d pendant pas d'unit s associ es   l'UA, l' tat des frais COST qu'ils ont   compl ter en ligne (interface ECOST) sera celui qui fera foi pour l'agence comptable.

De plus, il est   noter que les frais de s jour seront rembours s aux missionnaires selon le taux d'indennit  journali re fix  par pays approuv  par le MC (voir Annexe 2), sans qu'il ne soit fait application des taux de chancellerie d cid s par le minist re de l' conomie, des finances et de la relance. Cette proc dure reste identique pour les agents UA.

Toujours en application de la r glementation COST (Vademecum, version d'avril 2021, article 3, page 13), le remboursement des participants devra  tre trait  dans les 30 jours calendaires suivant la r ception de la r clamation compl te du demandeur (*Travel Reimbursement request*) et au plus tard 45 jours calendaires apr s la date de fin de l' v nement en question.

3- Les Meetings

L'organisation de meeting est une activit  essentielle dans la r alisation des Actions COST. Ces meetings se d roulent dans diff rents pays europ ens.

La prise en charge des missions des participants a  t  d crite au point 2.

L'organisateur du meeting se voit attribuer une enveloppe financi re (appel e *LOS – Local organiser support*) devant participer   couvrir une partie des frais d'organisation selon un budget pr tabli et valid  par l'association COST.

Traitement et gestion

Le versement du LOS prendra la forme d'une d cision de subvention qui sera pr par e par le *Grant Holder*, sur pr sentation de l'accord du *MC/Chair*.

Il existe deux modalit s de remboursement du LOS :

- La premi re modalit  de remboursement permet   l'organisateur de r clamer une somme forfaitaire de 20 euros par participant pour chaque jour durant lequel il assiste   l'activit  (selon la feuille de pr sence).

Chaque participant, ayant droit ou non au remboursement de ses frais personnels, doit signer la liste de pr sence pour chaque jour o  il assiste   l'activit . Le montant final de la subvention est calcul  sur la base du nombre total de participants qui ont sign  la liste de pr sence pour chaque jour de la manifestation. Un maximum de 5 000 EUR peut  tre r clam .

- La seconde modalit  de remboursement permet   l'organisateur de r clamer le montant de d penses  ligibles, sur pr sentation de factures. La TVA indiqu e sur les factures ne peut  tre r clam e par l'organisateur, et doit  tre couverte par d'autres sources. Un maximum de 10 000 EUR peut  tre r clam .

Aucun versement ne sera op r    titre personnel. Le versement de la subvention se fera toujours au b n fice d'un  tablissement.

4- Les Short-Term Scientific Mission (STSM)

Ces missions courtes visent   renforcer les r seaux existants en permettant   de jeunes scientifiques de se d placer dans des  tablissements d'autres pays dans le but d'apprendre de nouvelles technologies ou d'utiliser des  quipements non disponibles dans leur propre  tablissement.

Dans ce cadre, les missionnaires re oivent l'autorisation du *Management Committee* pour effectuer cette mission ainsi que l'attribution forfaitaire d'un financement.

Traitement et gestion

L'attribution de ce financement se fait sous la forme d'une d cision de remboursement qui sera  tablie par le *Grant Holder*,   l'issue de la mission, sur pr sentation du rapport scientifique.

Le missionnaire concern  devra  tre cr e comme fournisseur.

Les pi ces justificatives de la d pense sont, la lettre d'autorisation STSM par le *Chair* et le rapport de fin de STSM.

Il est possible, pour les chercheurs de pays dits ITC (voir liste page 8 du Vademecum, version d'avril 2021) participant   l'action COST de demander un pr paiement de 50% de leur financement lorsqu'ils terminent le premier jour de leur mission. Le repr sentant de l'institution h te doit alors confirmer par courrier  lectronique au Grant Holder que le chercheur a officiellement commenc  la mission. Le Grant holder peut alors organiser le paiement. Les 50% restants du financement sont payables une fois que les exigences administratives ont  t  satisfaites apr s la mission (remise du rapport scientifique).

5- Les Training Schools

Ces  coles de formation assimilables   des stages de formation continue dont le public prioritaire reste les jeunes chercheurs ont pour objectif de dispenser une formation intensive sur un sujet nouveau ou  mergeant, familiariser les stagiaires   l'utilisation d'un  quipement ou de profiter d'un savoir ou d'un savoir-faire unique dans l'une des  quipes participant   l'action COST. Les Training Schools peuvent durer de 3 jours   2 semaines.

Dans ce cadre, l'action COST peut prendre en charge directement les frais d'organisation, les frais de voyage et de s jour des formateurs (pas de frais de cours), et autoriser le versement d'une subvention individuelle pour les stagiaires participants.

Traitement et gestion

L'attribution du financement individuel prendra la forme d'une d cision de remboursement qui sera  tablie par le *Grant Holder*,   l'issue de la formation sur pr sentation d'une copie de la feuille de pr sence   la Training School. Le missionnaire concern  devra  tre cr e comme fournisseur.

Les pi ces justificatives de la d pense sont, en plus des pi ces justificatives de frais engag s (pour les formateurs - voir Annexe 1), l'invitation officielle et la feuille de pr sence sign e.

En cas d'interrogations, il sera n cessaire de se reporter au Vademecum de l'association COST (<https://www.cost.eu/funding/how-to-get-funding/documents-guidelines/>, voir Vademecum), et plus pr cis ment aux sections 5 (Meetings – Financial Support), 6 (Training Schools), 7 (Local Organiser Support), et 8 (Short Term Scientific Missions).

ANNEXE 1

SYNTHESE DES JUSTIFICATIFS REQUIS PAR LA CONVENTION COST

DEPENSES	REMBOURSEMENT	PIECES JUSTIFICATIVES
Frais d'hébergement, de repas et de déplacement local dans le pays où la réunion a lieu	Indemnité journalière Au forfait, selon le barème de l'annexe 3. Pour chaque repas fourni par d'autres sources ou par l'organisateur local, l'indemnité journalière est réduite de 10% du taux de l'indemnité journalière. Participants dont l'affiliation principale est dans le pays où la réunion a lieu : pour parcours de moins de 100 km (aller simple) dans le pays où la réunion a lieu, les frais sont remboursés par le biais du taux d'indemnité journalière et ne peuvent pas être réclamés séparément	Pas de facture requise
Transport local permettant d'atteindre le principal mode de transport transfrontalier Métro, train local, bus, ferry	Au réel Taxi non éligible au remboursement	Billets / reçus présentant le nom du prestataire de services, le prix total du billet, la date du voyage. Si le prix n'est pas indiqué, une offre de prix obtenue sur le site web du prestataire de services doit être proposée
Transport local permettant d'atteindre le principal mode de transport transfrontalier Véhicule personnel	Au forfait : 0,35 € par km. Si plusieurs participants voyagent ensemble, une seule personne peut demander le remboursement du nombre de km.	
Transport transfrontalier En avion (dont vols intérieurs), classe économique uniquement, et frais annexes*	Au réel jusqu'à 1200 € (au-delà, nécessite un accord préalable de COST)	Justificatif présentant le nom du passager, le nom de la compagnie aérienne, le mode de transport, le prix total du billet, les dates et heures du voyage, la classe réservée
Transport transfrontalier En train / bus / ferry, 1 ^{ère} , seconde ou classe affaires	Au réel Taxi non éligible au remboursement	Justificatif présentant le nom de la compagnie de transport, le mode de transport, le prix total du billet, les dates du voyage ; preuve de la distance parcourue (via planificateur d'itinéraire en ligne indiquant l'itinéraire emprunté et les kilomètres parcourus
Transport transfrontalier Véhicule personnel	Au forfait : 0,35 € par km, dans la limite de 2000 km. Si plusieurs participants voyagent ensemble, une seule personne peut demander le remboursement du nombre de km.	Justificatif du kilométrage annoncé (fournir itinéraire selon site internet reconnu) Frais non remboursables **

Transport transfrontalier Frais de Visa	Au r�el	Re�u / cachet de l'ambassade / du consulat qui d�livre le visa
----------------------------------------------------------	---------	-------------------------------------------------------------------

* les frais de r servation de si ges, d'espace suppl mentaire pour les jambes, de si ges dans les rang es de sortie, d'embarquement rapide ou prioritaire, de transport de bagages ; les frais administratifs factur s par les agences de voyage ; les frais d'assurance annulation peuvent  tre rembours s.

** Les frais de stationnement, les  ventuels frais d'h bergement suppl mentaires, les frais de carburant, les frais de p age et les frais de location de voiture, les frais bancaires (li s au remboursement) ne peuvent pas  tre rembours s.

ANNEXE 2

DEROGATIONS EN MATIERE DE VOYAGE

Les voyages   destination et en provenance de pays autres que celui o  se tient la r union approuv e et le pays o  se trouve la principale affiliation du participant  ligible (tel qu'il est enregistr  sur son profil ECOST) constituent une d rogation   la r gle. Dans ce cas, le participant doit soumettre, aupr s de COST, une demande de remboursement de voyage en ligne avec une justification qui doit  tre accompagn e des  l ments suivants :

- L'itin raire complet du voyage et la facture/le re u du billet effectivement achet .
- Des comparaisons de trajets provenant de moteurs de recherche de voyage en ligne tels que Skyscanner, Expedia, Opodo, etc. indiquant le moyen de transport le plus  conomique aux dates proches de la r union, comme si le participant voyageait du pays o  se trouve son affiliation principale (telle qu'enregistr e sur son profil ECOST) vers le pays o  se tient la r union, et retour. Les devis doivent  tre g n r s au moins un mois avant la date de d but de la r union.
- L'option la plus  conomique entre le billet effectivement achet  et le devis comparatif, dans la limite du raisonnable, sera rembours e au participant.

Le retour, ou la provenance, dans/depuis une ville diff rente situ e dans le pays d'affiliation n'est pas consid r  comme une d rogation pour les voyages. Le participant doit expliquer dans sa demande de remboursement (ECOST) pourquoi il ne retourne pas au m me endroit que le lieu de d part.

D penses qui donnent lieu   des d rogations aux r gles pour cause de maladie et/ou de force majeure :

Si un participant  ligible (ou un parent au premier degr  d'un participant  ligible) souffre d'une maladie m dicale ou si un participant  ligible est confront    un cas de force majeure (par exemple, une gr ve, un incident terroriste ou une catastrophe naturelle) et que, par cons quent, il y a un besoin exprim  d'annuler / de modifier le(s) billet(s) de voyage et/ou la (les) r servation(s) d'h tel, alors les montants non remboursables ou les d penses suppl mentaires prouv es peuvent  tre consid r s comme  tant  ligibles pour un remboursement. Les montants non remboursables ou les frais suppl mentaires li s   ce qui pr c de sont toujours calcul s par rapport   la valeur nominale des frais de voyage, d'h bergement et de repas encourus (la valeur nominale  tant les montants attest s sur les re us / factures pr sent s). Les seuils maximums r gissant tous les frais de voyage  ligibles, tels que d crits   la section 5 du Vademecum COST, doivent  tre respect s. Les frais suppl mentaires d'h bergement et

de repas r clam s pour cause de maladie ou de force majeure ne peuvent jamais d passer les montants forfaitaires convenus par le Management Committee de l'Action pour une activit  donn e. Chaque participant  ligible qui demande le remboursement de frais li s   une maladie m dicale ou   un cas de force majeure doit pr senter une fiche de demande de remboursement (Travel Reimbursement request) d ment remplie, sign e et dat e, toutes les factures et tous les re us pertinents et, le cas  ch ant, une d claration du ou des prestataires de services respectifs (compagnie a rienne, h tel, etc.) d taillant les montants non remboursables. Les demandeurs doivent  galement toujours soumettre une preuve documentaire  crite justifiant leur demande - c'est- -dire un certificat m dical dans les cas li s   une maladie ou une d claration de la compagnie a rienne/du prestataire de services dans les cas li s   un cas de force majeure justifiant la nature de la force majeure. Le Grant Holder soumet   son tour toutes les pi ces justificatives fournies par le participant   l'association COST pour approbation avant que la demande de remboursement correspondante ne soit vers e au participant.

L'association COST examine au cas par cas chaque demande de d rogation li e   une maladie m dicale et   un cas de force majeure et se r serve le droit de rejeter toute demande de ce type.

ANNEXE 3

Indemnités journalières – Tableau des pays

Le montant de l'indemnité est modifiable pour chaque événement, sur décision du Chair de l'action

Pays	Indemnité journalière (EUR)
Albanie	160
Autriche	178
Belgique	191
Bosnie Herzégovine	175
Bulgarie	171
Croatie	162
Chypre	183
République Tchèque	171
Danemark	188
Estonie	172
Finlande	186
France	175
Allemagne	191
Grèce	173
Hongrie	171
Islande	186
Irlande	190
Israël	175
Italie	180
Lettonie	171
Lituanie	162
Luxembourg	184
Malte	173
Moldavie	160
Monténégro	162
Pays-Bas	190
Norvège	193
Pologne	174
Portugal	175
Roumanie	167
Serbie	171
Slovaquie	169
Slovénie	167
Spain	172
Suède	178
Suisse	188
Macédoine du Nord	171
Turquie	171
Royaume Uni	200
Autre pays	200